



VITRY-SUR-SEINE DIRECTION VOIRIE-ENVIRONNEMENT

Direction Voirie environnement – Service Administration

Courriel : direction.voirie@mairie-vitry94.fr Téléphone : 01 46 82 82 15 Fax : 01 57 67 08 16

AMENAGEMENT D'UN ACCES PROVISOIRE

Dossier n°18 /

ADRESSE DES TRAVAUX :

ENTREPRISE EXECUTANT LES TRAVAUX

Nom

Prénom.....

Adresse.....

Code

Postal/Ville.....

N° de téléphone.....N° de Fax :.....

E-mail.....

N° SIRET OU SIREN (joindre obligatoirement un extrait de KBis de moins de 3 mois).....

Numéro de permis de construire.....

POUR LE COMPTE DE : Renseignement obligatoire

Nom

Prénom.....

Adresse.....

Code

Postal/Ville.....

N° de téléphone.....N° de Fax :.....

Cette demande doit faire suite à un permis de construire ou une déclaration de travaux et de certificat d'urbanisme. (Joindre obligatoirement une copie de l'arrêté de délivrance du permis de construire ou de déclaration de travaux)

Joindre obligatoirement les plans (dans tous les cas) de situation des propriétés riveraines, ainsi qu'un plan des travaux (situation ancienne et future) avec toutes indications relatives aux accessoires du domaine public.

Je détiens un permis de construire et autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme.

Je m'engage :

A faire OBLIGATOIREMENT un état des lieux contradictoire avant tout commencement des travaux en présence d'huissier

A respecter les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, dont le règlement de voirie communal et les éléments afférents aux occupations du domaine public ainsi que les réserves contenues dans l'autorisation d'occupation du domaine public qui me sera délivrée.

A prendre toutes mesures tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité du chantier, de jour comme de nuit, la responsabilité des accidents résultant du défaut ou de l'insuffisance de signalisation pouvant m'être imputée.

A remettre les lieux en leur état originel, à la fin de l'occupation privative du domaine public.

Eventuellement, à régler à la première injonction de l'administration, le montant des travaux de remise en état du domaine public, effectués à la suite des dommages constatés après l'occupation du domaine public.

Je déclare être informé que l'autorisation d'occupation privative du domaine public revêt un caractère précaire, révocable, non transmissible à un tiers et qu'elle peut être retirée de plein droit à la première réquisition de l'administration gestionnaire du domaine public, sans indemnité.

Fait à Vitry-sur-Seine, le :

Signature du pétitionnaire :

(Nom et qualité du représentant)

(Cachet de l'entreprise le cas échéant)